

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2020/02  Paraphe : 
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2020/02</i>	

**Nombres de membres :**

En exercice : 124

Présents : 80

Votants : 88

Le vingt-quatre février deux mille vingt, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers sous la Présidence de M. Francis SIGNORET.

**Date de la convocation :** 17/02/2020

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

**Ayant pouvoir de vote :** Mesdames BAUDART Martine ; COURAULT Josette ; FOURCART Marie Hélène ; HERBAY Christelle ; JACQUET Ghislaine ; LESUEUR Patricia ; MERCIER Agnès ; PAYEN Françoise ; PIEROT Chantal ; RAULIN Suzanne ; ROGER Magali ; THOMAS Andrée ; VERNEL Martine et Messieurs ADAM Claude ; ALBAUD Gilles ; BARRE Régis ; BEBIN Patrick ; BESANCON Tony ; BIENVENU Bernard ; BOIZET Guy ; BOUILLON Daniel ; BOUILLON Jacques ; BOUILLON Mathieu ; BOXEBELD Pascal ; BROUILLON Patrick ; CANIVENQ Roland ; CANNAUX Francis ; CARPENTIER Dominique ; CARRE Joel ; CARTELET Michel ; DANNEAUX Dominique ; DEBOURCES Claude ; DEFORGE Pierre ; DEGLAIRE Gérard ; DUGARD Yann ; ETIENNE Philippe ; FERON Patrice ; FLEURY Vincent ; FRANCAERT René ; GIRONDELOT Bernard ; GODART Olivier ; GROSSELIN Jacques ; HAULIN Bertrand ; HUREAU Benoit ; LAHOTTE Hervé ; LAMY Dominique ; LAURENT CHAUVET Pierre ; LEJEUNE Gilles ; LEONI Alain ; LOUIS Jean Marc ; MALVAUX André ; MALVAUX Frédéric ; MANCEAUX Christophe ; MASSON Jean Philippe ; MATHIAS Frédéric ; MEENS François ; MEIS Claude ; MIELCAREK Christian ; MOUTON Francis ; MULLER Jean Claude ; NIZET Daniel ; NIZET Jacky ; OUDIN Hubert ; PAYEN Guy ; PHILIPPE Ludovic ; PIC Jean Yves ; PIERSON Florent ; POTRON Francis ; RACOUR Patrick ; RATAUX Frédéric ; RAULET Olivier ; RENARD Damien ; RICHELET Jean Pol ; SIGNORET Francis ; SINGLIT Benoit ; THIERION Vincent ; THIERY Pierre ; VAIRY Lionel ; VALET Bruno ; VERSSTUFT Ghislain.

**Représentés :** Mme ANDREY Danielle donne pouvoir à M. SINGLIT Benoit ; Mme BECHARD Isabelle donne pouvoir à M. MATHIAS Isabelle ; M. COLSON Dominique donne pouvoir à M. HAULIN Bertrand ; M. CORNEILLE Jean-Pierre donne pouvoir à M. BOIZET Guy ; M. LESOILLE Patrick donne pouvoir à M. BOUILLON Daniel ; M. OUDIN Denis donne pouvoir à M. OUDIN Hubert ; M. RAUSSIN Bruno donne pouvoir à M. SIGNORET Francis ; M. ROBIN Dominique donne pouvoir à M. FLEURY Vincent.

**OBJET : DEBAT SUR LE PADD DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

**Exposé du Président :**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est constitué de différents documents, parmi eux figure le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.). Il s'agit de la deuxième étape dans le montage d'un PLU. Véritable cœur du PLU, le PADD va déterminer les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les prochaines années à venir à partir des enjeux identifiés durant les ateliers thématiques.

Le PADD définit :

1) les orientations générales des politiques :

- D'aménagement,
- D'équipement,
- D'urbanisme,
- De paysage,
- De protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- De préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques



**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le  
et de sa publication ou notification le**

**26 FEV. 2020**

2) les orientations générales concernant :

- L'habitat,
- Les transports et les déplacements,
- Les réseaux d'énergie,
- Le développement des communications numériques,
- L'équipement commercial,
- Le développement économique
- Les loisirs

3 - Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations du PADD concernent essentiellement le droit du sol et le foncier. Elles seront déclinées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement et le zonage du PLUi.

L'article L.153-12 du code de l'Urbanisme stipule « qu'un débat a lieu au sein de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. ».

L'objectif est de permettre au conseil de débattre sur les axes forts retenus en matière d'aménagement, de protection et de mise en valeur du territoire intercommunal dans une perspective de développement durable.

Ces débats ont débuté au sein des différents conseils municipaux courant novembre 2019.

Au 24/02/2020, 38 communes ont déjà débattu.

Les Orientations proposées se déclinent en 4 axes, orientations etc. :

1- « Attirer sur le territoire et renforcer le développement économique »

Orientation 1 : Conforter le tissu industriel et artisanal

Orientation 2 : Valoriser et développer les richesses et les potentialités des mondes agricole et sylvicole

Orientation 3 : Renforcer les connexions du territoire aux pôles extérieurs

2- « Vivre sur le territoire : développer et garantir un cadre de vie durable et de qualité »

Orientation 1 : Conforter les pôles structurants, garants du bien vivre sur le territoire

Orientation 2 : Adopter une stratégie résidentielle d'attraction des jeunes actifs et de maintien sur le territoire de l'ensemble des habitants

Orientation 3 : Proposer un modèle de développement durable et respectueux des ressources locales

3- « Valoriser les richesses du patrimoine naturel, bâti et paysager »

Orientation 1 : Préserver les sites naturels et les paysages

Orientation 2 : Promouvoir la diversité des formes urbaines et rurales du patrimoine bâti

Orientation 3 : Veiller à l'intégration paysagère, urbaine et architecturale des projets d'aménagement et de construction

4- « Développer le potentiel touristique du territoire et structurer une offre cohérente avec les richesses du cadre environnemental »

Orientation 1 : Valoriser la trame verte et bleue comme support de déploiement des pratiques touristiques, ludiques et sportives

Orientation 2 : Développer les capacités des lieux d'accueil et des lieux de visite

La présente délibération a pour objet d'acter la tenue d'un débat au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur PLUi de l'Argonne Ardennaise.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.151-5, L.151-12 et L.153-12,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise,

Vu la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Argonne Ardennaise, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, prescrit par délibération n° DC2017/110 du 20/11/2017,

Vu les orientations générales du document « trame du P.A.D.D. » diffusé au préalable, et joint en annexe,

Considérant les débats sur les orientations générales du P.A.D.D. qui se sont tenus au sein des Conseils Municipaux (dans le tableau ci-annexé),

Considérant que le Conseil Communautaire doit également débattre sur les orientations générales du P.A.D.D. de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise telles que présentées et annexées à la présente,

Considérant que ce débat doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'examen par le Conseil Communautaire du projet de PLUi afin de l'arrêter,

Vu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du P.A.D.D. du futur PLUi de la commune de :

- Apremont-sur-Aire du 12/12/2019,
- Aure du 22/11/2019,
- Autruche du 19/12/2019,
- Bairon-Et-Ses-Environs du 21/11/2019,
- Ballay du 15/11/2019,
- Belval-Bois-des-Dames du 18/11/2019,
- Bouconville du 06/02/2020
- Bourcq du 13/11/2019,
- Buzancy du 02/12/2019,
- Cauroy du 12/12/2019,
- Chardeny du 15/11/2019,
- Chatel-Chéhéry du 08/11/2019,
- Condé-lès-Autry du 18/12/2019,
- Contreuve du 20/11/2019,
- Dricourt du 03/12/2019,
- Grivy-Loisy du 19/11/2019,
- Leffincourt du 03/12/2019,

- Machault du 12/11/2019,
- Mars-sous-Bourcq du 20/01/2020,
- Mont-Saint-Martin du 28/11/2019,
- Mont-Saint-Remy du 12/11/2019,
- Montgon du 21/01/2020,
- Noirval du 18/11/2019,
- Olizy-Primat du 17/01/2020,
- Pauvres du 20/11/2019,
- Oches du 11/12/2019,
- Quatre-Champs du 05/12/2019,
- Quilly du 20/11/2019,
- Saint-Clément-à-Arnes du 28/11/2019,
- Saint-Pierre-à-Arnes du 14/11/2019,
- Savigny-sur-Aisne du 08/11/2019,
- Semide du 10/12/2019,
- Sy du 16/12/2019,
- Tailly du 18/12/2019,
- Tannay du 23/10/2019,
- Toges du 29/11/2019,
- Vandy du 08/11/2019,
- Vouziers du 12/11/2019.

1) Décide de soumettre au débat les orientations générales du P.A.D.D. de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise,

2) Prend acte des échanges suivants intervenus lors de ce débat :

- Axe 1 « Attirer sur le territoire et renforcer le développement économique » : Ajouter le terme « viticole » dans l'orientation 2 : Valoriser et développer les richesses et les potentialités des mondes agricole, sylvicole et viticole
  
- Axe II « Vivre sur le territoire : développer et garantir un cadre de vie durable et de qualité : le Conseil Communautaire insiste sur le fait que conforter les pôles structurants ne doit pas empêcher le développement du tissu artisanal dans les petites communes.

3) D'autoriser le Président à faire le nécessaire pour l'application de la présente décision.

Le Président,

Francis SIGNORET



## Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Argonne Ardennaise

### Projet d'Aménagement et de Développement Durables

<b>1</b>	<b><u>Attirer sur le territoire et renforcer le développement économique</u></b> .....	<b>8</b>
	<u>Orientation 1 : Conforter le tissu industriel et artisanal</u> .....	8
	<u>Orientation 2 : Valoriser et développer les richesses et les potentialités des mondes agricole et sylvicole</u> .....	8
	<u>Orientation 3 : Renforcer les connexions du territoire aux pôles extérieurs</u> .....	9
<b>2</b>	<b><u>Vivre sur le territoire : développer et garantir un cadre de vie durable et de qualité</u></b> .....	<b>11</b>
	<u>Orientation 1 : Conforter les pôles structurants, garants du bien vivre sur le territoire</u> .....	11
	<u>Orientation 2 : Adopter une stratégie résidentielle d’attraction des jeunes actifs et de maintien sur le territoire de l’ensemble des habitants</u> .....	12
	<u>Orientation 3 : Proposer un modèle de développement durable et respectueux des ressources locales</u>	12
<b>3</b>	<b><u>Valoriser les richesses du patrimoine naturel, bâti et paysager</u></b> .....	<b>14</b>
	<u>Orientation 1 : Préserver les sites naturels et les paysages</u> .....	14
	<u>Orientation 2 : Promouvoir la diversité des formes urbaines et rurales du patrimoine bâti</u> .....	15
	<u>Orientation 3 : Veiller à l’intégration paysagère, urbaine et architecturale des projets d’aménagement et de construction</u> .....	15
<b>4</b>	<b><u>Développer le potentiel touristique du territoire et structurer une offre cohérente avec les richesses du cadre environnemental</u></b> .....	<b>16</b>
	<u>Orientation 1 : Valoriser la trame verte et bleue comme support de déploiement des pratiques touristiques, ludiques et sportives</u> .....	16
	<u>Orientation 2. Développer les capacités des lieux d’accueil et des lieux de visite</u> .....	16

La communauté de communes de l'Argonne Ardennaise dispose sur son territoire de trois filières porteuses :

- Services, artisanat et commerces (qui sont développés dans l'axe 2 du présent PADD)
- Agriculture et exploitation forestières
- Grands employeurs (industries, Groupe Hospitalier Sud Ardennes)

### **Orientation 1 : Conforter le tissu industriel et artisanal**

**Répondre aux demandes d'implantation et d'extension des grands pourvoyeurs d'emplois tertiaire, artisanal et industriel**

- Prioriser l'implantation des nouvelles entreprises dans les zones d'activités communautaires existantes et dans les espaces disponibles et équipés ;
- Définir les zones d'extension dédiées au développement d'activités, notamment sur la zone d'activités de Buzancy et les bourgs-centres ;
- Favoriser des potentialités en connectant et en adaptant l'offre foncière des Zones d'Activités (une seule offre sur le territoire répartie sur deux sites) ;
- Renforcer l'attractivité des zones d'activités en permettant l'implantation d'équipements et d'espaces innovants répondant aux besoins des entreprises locales (espaces innovants d'échange et de travail partagés, ...)

**Faire cohabiter les entreprises avec l'habitat en tenant compte des risques et des nuisances :**

- Prendre en compte les risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE) ainsi que les nuisances (trafic routier, bruit, pollution...) générées par les activités industrielles ;
- Conserver les zones tampons aux abords immédiats des zones d'activités et des exploitations agricoles.

### **Orientation 2 : Valoriser et développer les richesses et les potentialités des mondes agricole et sylvicole**

**Soutenir le développement des activités agricoles et d'élevage**

- Permettre l'évolution des exploitations agricoles, tout en tenant compte des contraintes qui s'appliquent sur le terrain ;
- Préserver les terrains propices à l'activité agricole, notamment les terrains au potentiel économique important.

### ***Assurer la diversification des filières agricoles et forestières vers une économie du terroir***

- Accompagner les stratégies de transformation locale des matières premières, développer une stratégie d'implantation réfléchie des centres de transformation des produits agricoles et forestiers (méthaniseurs, aires de débardage, scierie, etc).  
Permettre la transition de la filière agri-sylvicole grâce au développement des circuits courts

### ***Faire cohabiter les exploitations agricoles avec l'habitat en tenant compte des risques et des nuisances***

- Gérer les périmètres de réciprocité entre les exploitations agricoles classées ICPE ou soumises au RSD et l'habitat voisin ;
- Limiter les conflits d'usage entre le développement de l'urbanisation (habitat, activités, commerces) et l'activité agricole.

### **Orientation 3 : Renforcer les connexions du territoire aux pôles extérieurs**

#### ***Connecter les zones résidentielles aux pôles d'emplois et de services***

- Renforcer le maillage viaire (routier) principal pour maintenir une desserte optimum du territoire ;
- Favoriser la réalisation des nouvelles opérations d'aménagement proches des équipements structurants.

#### ***Offrir les conditions propices au développement de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle à énergie fossile***

- Favoriser la structuration d'aires de stationnement de co-voiturage dans les pôles ou aux carrefours stratégiques pour répondre aux pratiques de mobilité partagée ;
- Accompagner la mise en place de projets de mobilité;
- Renforcer l'intermodalité entre les arrêts de transport à la demande et les zones de desserte (via le développement des réseaux de modes doux et de stationnement minute).

#### ***Mettre en œuvre les conditions de développement des communications numériques indispensables à la compétitivité économique***

- Faciliter la réalisation d'équipements nécessaires au développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) numérique sur le territoire, notamment la fibre optique ;
- Privilégier le développement urbain des zones déjà raccordées aux TIC ou dont le raccordement est envisagé.
- Favoriser les communications numériques nécessaires à la compétitivité économique : fibre optique, réseau téléphonique mobile, ...

#### ***Prendre en compte les risques et nuisances générées par les infrastructures de transport***



- Réduire les effets de la grande vitesse générée par les infrastructures de transport à proximité des villages et des bourgs-centres ;
- Limiter la constructibilité à proximité des routes à forte circulation ;

Les orientations développées ci-dessous permettent de répondre aux objectifs généraux suivants relatifs au cadre de vie des habitants :

- Favoriser la remise sur le marché de logements vacants adaptés à la demande, Encourager l'urbanisation des dents creuses pour l'accueil des ménages,
- Poursuivre et soutenir la résorption des friches agricoles, industrielles et commerciales,
- Accompagner les actions contre l'insalubrité et favoriser l'amélioration de la qualité énergétique des logements

### **Orientation 1 : Conforter les pôles structurants, garants du bien vivre sur le territoire**

***Favoriser « la vie rurale » via le maillage des équipements, services, commerces, et du tissu associatif***

- Affirmer la commune de Vouziers en tant que pôle majeur ;
- Revitaliser le centre-ville de Vouziers ;
- Conforter les bourgs centres économiques et commerciaux :
- Dynamiser bourgs centres par un maillage d'équipements, de commerces et de services de proximité adaptés à leur échelle : favoriser leur évolution, permettre le développement de nouveaux équipements (par exemple les maisons de services publics, les équipements médico-sociaux, ...)
- Conforter le tissu artisanal qui maille tout le territoire et qui permet de conserver l'activité dans l'ensemble du bourg ;
- Requalifier les espaces publics utiles aux services (place du marché, espaces de desserte des équipements, commerces et services) pour diversifier les modes de distribution (commerces ambulants, drive, automate...) :
- Maintenir un tissu d'équipements vecteur de lien social soit dans les pôles-relais soit dans les villages, soit dans un rayon accessible (de 10-15 km) : mairie, foyer socio-culturel, lieux associatifs, terrains de sport, écoles regroupées, services postaux
- Créer une complémentarité d'équipements de proximité entre les communes ;

***Assurer l'accessibilité des pôles aux communes rurales dans leur zone d'attraction***

- Développer les modes de déplacements alternatifs : co-voiturage, mobilités partagées, etc.
- Faciliter la réalisation de bornes de recharge électrique ou d'espaces d'autopartage dans les pôles structurants du territoire ;
- Réduire les risques générés par les infrastructures de transport ;
- Favoriser le partage de la voirie entre les mobilités douces (piéton, vélo) et motorisées;
- Connecter les communes rurales et urbaines par des liaisons douces.

### ***Favoriser la mixité fonctionnelle***

- Encadrer le changement de destination des rez-de-chaussée commerçants en vue d'éviter la disparition des commerces de proximité ;
- Préserver la mixité des fonctions d'habitat et d'activités en zones urbaines ;
- Réhabiliter le patrimoine rural des villages pour favoriser la mixité fonctionnelle ;
- Concilier le développement économique et la préservation du cadre de vie ;

### **Orientation 2 : Adopter une stratégie résidentielle d'attraction des jeunes actifs et de maintien sur le territoire de l'ensemble des habitants**

#### ***Attirer les jeunes actifs***

- Créer les conditions propices à leur installation et à leur participation à la vie économique, sociale et culturelle (loisirs) sur le territoire ;
- Répondre aux nouvelles formes de travail : créer des espaces innovants (de travail partagé, de télétravail, tiers lieux, pépinières) qui correspondent aux nouvelles formes de travail plébiscitées par les jeunes actifs.
- Faciliter la création de logements répondant à la demande des jeunes actifs : logements de qualité, en location ou propriété, d'une taille adaptée aux personnes seules ou jeunes ménages avec ou sans enfants, et situés à proximité des pôles structurants ;
- Encourager la production de logements répondant à la demande des jeunes actifs soit par le biais d'une stratégie de renouvellement urbain, une baisse de la vacance structurelle des logements (vacance liée à un habitat trop dégradé pour sa remise sur le marché immobilier en l'état) soit par le biais d'opération d'aménagement et de construction d'ensemble au fur et à mesure (dents creuses).

#### ***Maintenir les populations actives et les populations âgées sur le territoire par une offre en logements adaptée***

- Créer des logements adaptés aux seniors près des centres-bourgs et à proximité des commerces, des équipements et des services - mise en place de maisons groupées, semi-groupées – proposition d'offres locatives, propriété ou intermédiaire (viager) ;
- Favoriser la diversité des typologies d'habitat, dans les espaces publics ou privés ;
- Rompre l'isolement des personnes retraitées en favorisant la mixité générationnelle.

### **Orientation 3 : Proposer un modèle de développement durable et respectueux des ressources locales**

#### ***Promouvoir un urbanisme raisonné***

- Prévoir une urbanisation qui soit proche des pôles structurants et qui limite le mitage et l'étalement urbain ;
- Optimiser les déplacements entre les extensions urbaines et les centralités des communes ;

- Développer une stratégie de renouvellement urbain qui permettra une baisse de la vacance structurelle des logements, une résorption des friches et une lutte contre l'insalubrité,
- Privilégier une extension maîtrisée de l'urbanisation en densifiant les enveloppes urbaines existantes et en limitant la consommation de l'espace agricole ;
- Conserver la morphologie des villages et polarités ;
- Traiter qualitativement les entrées de ville, de bourg et de village.

***Permettre la rénovation énergétique des bâtiments et l'innovation architecturale favorisant les économies d'énergies***

- Être vigilant sur la qualité architecturale et environnementale des constructions ;
- Encourager le recours aux énergies renouvelables ;
- Permettre le développement des réseaux d'énergie renouvelable. Réfléchir à la mise en place en place d'un réseau public de chaleur et/ou de froid (utilisant des énergies renouvelables ou de récupération), dans le cadre de nouvelles opérations d'aménagement ;
- Prendre en compte la capacité de la ressource en eau.

*Le patrimoine naturel, bâti et paysager est riche et préservé sur le territoire. Cet axe tend à poursuivre les politiques publiques visant à sa préservation tout en cherchant à le mettre en valeur pour le faire davantage connaître des habitants et des visiteurs.*

### **Orientation 1 : Préserver les sites naturels et les paysages**

#### ***Préserver la trame bleue constituée par les vallées de l'Aisne, de l'Aire et de la Bar et leurs affluents***

- Préserver la ressource en eau, la qualité des cours d'eau et de la nappe ;
- Conserver les zones humides et les éléments naturels ponctuels qui contribuent à l'équilibre hydrologique des milieux naturels ;
- Gérer les écoulements des eaux pluviales ;
- Tenir compte des risques d'inondation et préserver le champ d'expansion des crues.

#### ***Préserver la trame verte constituée par les réservoirs de biodiversités de la forêt d'Argonne, la ripisylve des vallées et des corridors boisés des espaces agricoles***

- Protéger les espaces sensibles ou présentant un intérêt particulier pour l'environnement ;
- Conserver les haies et petits espaces boisés qui participent à la diversité paysagère du territoire ;
- Préserver les éléments naturels ponctuels d'intérêt agricole, écologique, ou paysager ;
- Maintenir ou créer des continuités végétales en préservant la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité constitués de bois et forêt et de corridors boisés ;
- Préserver les continuités écologiques en cohérence avec les choix de développement urbain ;
- Faciliter l'exploitation durable des espaces forestiers du territoire en gérant les routes forestières et les aires de stockage du bois ;
- Compléter la protection des secteurs boisés remarquables qui le nécessitent ;
- Tenir compte des risques naturels engendrés par les sols et sous-sol caractéristiques des grands paysages identifiés.

#### ***Mettre en valeur les grands paysages et les points d'intérêt paysager (points de vue remarquables...)***

- Préserver les entités paysagères du territoire de la Plaine Crayeuse, la Plaine Humide, la Forêt d'Argonne et les Crêtes ;
- Prendre en compte l'impact de l'éolien ;
- Préserver les sites sensibles ;
- Valoriser les vues paysagères importantes, notamment les cônes de vue remarquables ;
- Assurer un traitement qualitatif des franges urbaines ;
- Préserver les qualités paysagères des centres anciens ;
- Préserver le paysage des constructions diffuses.

## **Orientation 2 : Promouvoir la diversité des formes urbaines et rurales du patrimoine bâti**

### ***Veiller au maintien de la diversité du bâti traditionnel qui participe à l'identité du territoire***

- Préserver les formes bâties et les tissus urbains et ruraux existants ;
- Valoriser/réhabiliter le patrimoine bâti traditionnel, vecteur de l'identité rurale du territoire : habitat diffus, anciennes fermes, granges, châteaux, maisons de maître, « maisons ardennaises » ;
- Préserver les jardins et cœurs d'îlots patrimoniaux ;
- Réhabiliter le bâti rural pour faciliter la diversification de l'économie agricole.

### ***Mettre en valeur le patrimoine mémoriel et religieux***

- Valoriser les sites dans lesquels s'insèrent les monuments classés et identitaires ;
- Protéger et encourager la restauration des éléments patrimoniaux ponctuels (lavoirs calvaires, églises, chapelles, patrimoine militaire type vestiges de guerre, ouvrages d'art...) ;
- Encadrer l'aménagement de leurs abords pour limiter les impacts visuels négatifs.

## **Orientation 3 : Veiller à l'intégration paysagère, urbaine et architecturale des projets d'aménagement et de construction**

### ***Favoriser l'intégration des constructions dans le paysage environnant***

- Veiller à l'insertion des opérations de construction ou de rénovation dans le paysage ;
- Tenir compte des effets de co-visibilité pour tout nouvel aménagement à proximité de reliefs importants.

### ***Insérer les opérations d'aménagement et de constructions en continuité des espaces urbains, agricoles, naturels et forestiers existants***

- Proposer des formes urbaines et architecturales cohérentes et en continuité physique avec les tissus urbains existants ;
- Traiter qualitativement les franges paysagères entre les tissus économiques, habités et les espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- Traiter qualitativement les entrées de villes et villages.

## Développer le potentiel touristique du territoire et structurer une offre cohérente avec les richesses du cadre environnemental

*Le développement économique est relié au potentiel touristique du territoire, qui s'appuie sur un patrimoine architectural et paysager varié, proposant des sites bâtis, ruraux et naturels remarquables (cf. axe 3).*

*Ce potentiel demande encore à être valorisé et développé. Les effets de levier économique du tourisme peuvent en effet être importants pour l'activité des villes et des villages, notamment en termes d'hébergement (insolites), d'activités ludiques et locales, et de dynamisme commercial.*

### **Orientation 1 : Valoriser la trame verte et bleue comme support de déploiement des pratiques touristiques, ludiques et sportives**

#### ***Développer un maillage de mobilités douces liées aux entités paysagères***

- Accompagner l'aménagement de la voie verte le long du canal et de l'Aisne ;
- Développer les interfaces et les espaces d'échange entre les franges urbaines et les espaces naturels attractifs ;
- Créer des sentiers de randonnées communautaires notamment dans la forêt d'Argonne ;
- Accompagner la réhabilitation de l'ancienne voie ferrée notamment pour le cyclotourisme ;
- Développer l'accessibilité piétonne, cyclable et équine du Lac de Bairon.

***Faciliter les installations mettant en valeur le terroir et ses produits tout en tenant compte de la trame verte et bleue.***

### **Orientation 2. Développer l'offre touristique**

#### ***Conforter les structures touristiques existantes***

- Prendre en compte les besoins de développement du Parc Argonne Découverte et du lac de Bairon ;
- Permettre la réhabilitation et l'extension des équipements existants : restaurants, camping, gîtes, chambre d'hôtes, musées... ;
- Développer les commerces et services à proximité.

#### ***Diversifier l'offre touristique 4 saisons en s'adaptant à tous les types de clientèle***

- Développer le tourisme d'affaire et à destination des groupes grâce à l'ouverture de gîtes de grande capacité, la création d'espaces d'accueil pour les séminaires... ;
- Permettre le développement d'une offre touristique de qualité supérieure ;
- Développer les capacités d'hébergement touristique de plein-air ;
- Maîtriser l'implantation d'hébergements insolites répartis sur le territoire ;
- Promouvoir un tourisme vert, de mémoire et patrimonial.

***Permettre le développement de l'agro-tourisme***

- Permettre la création d'hébergements touristiques dans les exploitations agricoles (gîtes, camping à la ferme...);
- Permettre la mise en place d'activités dans les exploitations agricoles (visites guidées, vente de produits de la ferme...).